

**RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION**

**Origine :** Demande de renseignements en date du 29 juin 2000

**Demandeur :** CERQ

---

**Question AUTRES ÉLÉMENTS**

SCGM-20, document 1, page 14, lignes 10 à 18

*« Nous désirons confirmer à la Régie que le dépôt imminent du prochain dossier sur le dégroupement des tarifs inclura les propositions relatives à la façon dont les variations de coûts des composantes transport (T) TCPL comme AECO-Empress) et équilibrage (É) seront reflétées aux tarifs dégroupés, en parallèle avec la façon dont les variations de coûts des composantes M et C sont actuellement reflétées aux tarifs. Nous proposerons en même temps une procédure globale permettant de présenter à la Régie, pour approbation, la mise à jour continue des quatre composantes M, C, T et É. Ainsi, la Régie saurait en tout temps quelle composante serait affectée par les modifications, de quelle manière elle le serait et où en seraient rendus les taux unitaires facturés aux clients. »*

Question 6.1

Veillez indiquer comment les intervenants au présent dossier pourront déterminer dans quelle mesure les quatre composantes M, C, T et É, de même que les taux unitaires facturés aux clients seront affectés par les modifications proposées par SCGM dans son document du 19 juin 2000 (SCGM-20, document 1) ?

---

**Réponse**

Il s'agit ici de la question des ajustements subséquents jusqu'à maintenant, les clients ont toujours été assujettis aux ajustements subséquents tarifaires autorisés par la Régie. L'article 9, des dispositions générales du texte des tarifs traite d'ailleurs explicitement de ce sujet.

En tarification dégroupée, tout comme en tarification groupée, les clients seront toujours assujettis aux ajustements subséquents. Ces derniers seront simplement identifiés distinctement par composante plutôt que globalement en taux TD.

L'information sera disponible en tarification dégroupée tout comme elle l'est actuellement en tarification groupée. Actuellement, les changements tarifaires sont annoncés via des encarts de facturation, des messages sur la facture, le site web de SCGM ou via le service téléphonique (514) 598-3550.

Chaque fois que les prix des services fournis par le distributeur sont modifiés par des ajustements subséquents, la facture des clients est par la suite établie avec les prix ajustés. Les modifications proposées par SCGM relatives aux services à reconduire ne changent rien à tout ce processus.